

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

VU la demande de l'entreprise **LAURIERE Lieudit « Lagut » 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX**, concernant des travaux **d'aménagement de trottoir et de parkings**, en date du 16 Juillet 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux **d'aménagement de trottoir et de parkings**, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voies, il y'a lieu de réglementer la circulation, **Chemin Rural DES HILLAIRES**, en mettant en place un **rétrécissement de la chaussée**, en agglomération pendant la **durée des travaux**.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

L'entreprise **LAURIERE** est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac, afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Aménagement de trottoir et de parkings pour le compte de la Commune,**
A l'adresse suivante :
- ❖ **Chemin Rural DES HILLAIRES, en agglomération à Abzac.**

La circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

- ❖ **Les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée,**
- ❖ **Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.**

ARTICLE 3

Durée de la signalisation

Ces dispositions entreront et resteront en vigueur du **Mercredi 24 Juillet 2024, 08h00 au vendredi 30 Août 2024, 18h00**, date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise **LAURIERE** conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}, signalisation temporaire).

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise **LAURIERE** pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- L'Entreprise LAURIERE,
- Monsieur Le Responsable du SMICVAL,
- L'Adjoint Responsable du Service Technique

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 19 Juillet 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

